



## Décision de radiodiffusion CRTC 2014-110

Version PDF

Ottawa, le 10 mars 2014

**Fabrique Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours**  
Sherbrooke (Québec)

*Demande 2014-0113-2, reçue le 4 février 2014*

### **CFPP-FM Sherbrooke – Révocation de licence**

1. Fabrique Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'il détient relativement à la station de radio religieuse (d'église) de faible puissance de langue française CFPP-FM Sherbrooke (Québec) en vue de poursuivre son exploitation à titre d'entreprise exemptée en vertu d'*Ordonnance d'exemption visant les stations de radio de faible puissance qui diffusent une programmation provenant de lieux de culte*, ordonnance de radiodiffusion CRTC 2013-621, 21 novembre 2013.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à Fabrique Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours à l'égard de l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire général